**Accord cadre pour les travaux ponctuels préventifs et d'entretien de la Cathédrale Saint Pierre de Montpellier**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant plein air, ciel, bâtiment, repère  Description générée automatiquement | Une image contenant bâtiment, plein air, ciel, architecture  Description générée automatiquement |

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 13 octobre 2025 à 12:00

Sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | Accord cadre pour les travaux ponctuels préventifs et d'entretien de la Cathédrale Saint Pierre de Montpellier |
|  | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
|  | **Type de contrat** | Accord-cadre |
|  | **Nombre de lots** | 8 |
|  | **Délai de validité des offres** | 120 jours |
|  | **Forme de groupement** | Groupement conjoint sans mandataire solidaire |
|  | **Variantes** | Sans |
|  | **PSE** | Sans |
|  | **Clauses sociales** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Sans |
|  | **Durée / Délai** | Défini par lot |
|  | **Négociation** | Sans |
|  | **Visite sur site** | Visite obligatoire |

**SOMMAIRE**

Table des matières

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc202794689)

[1.1 - Objet 4](#_Toc202794690)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc202794691)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc202794692)

[1.4 - Décomposition de la consultation 5](#_Toc202794693)

[1.6 - Renouvellement 5](#_Toc202794694)

[2 - Conditions de la consultation 6](#_Toc202794695)

[2.1 - Délai de validité des offres 6](#_Toc202794696)

[2.2 - Forme juridique du groupement 6](#_Toc202794697)

[2.3 - Variantes 6](#_Toc202794698)

[3.1 - Désignation de l'acheteur 6](#_Toc202794699)

[3.2 - Maîtrise d'œuvre 6](#_Toc202794700)

[3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie 6](#_Toc202794701)

[3.4 - Contrôle technique 6](#_Toc202794702)

[3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7](#_Toc202794703)

[4 - Conditions relatives au contrat 7](#_Toc202794704)

[4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7](#_Toc202794705)

[4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7](#_Toc202794706)

[5 - Contenu du dossier de consultation 7](#_Toc202794707)

[6 - Présentation des candidatures et des offres 8](#_Toc202794708)

[6.1 - Documents à produire 8](#_Toc202794709)

[6.2 - Visites sur site 10](#_Toc202794710)

[7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10](#_Toc202794711)

[7.1 - Transmission électronique 10](#_Toc202794712)

[7.2 - Transmission sous support papier 11](#_Toc202794713)

[8 - Examen des candidatures et des offres 12](#_Toc202794714)

[8.1 - Sélection des candidatures 12](#_Toc202794715)

[8.3 - Suite à donner à la consultation 13](#_Toc202794716)

[9 - Renseignements complémentaires 14](#_Toc202794717)

[9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14](#_Toc202794718)

[9.2 - Procédures de recours 14](#_Toc202794719)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne l’accord cadre pour les travaux ponctuels préventifs et d'entretien de la Cathédrale Saint Pierre de Montpellier

La cathédrale Saint Pierre à Montpellier est un établissement de culte (Type V de 2ème Catégorie). La présente consultation concerne la réalisation de travaux ponctuels préventifs et d'entretien pour une durée de 4 années.

Lieu(x) d'exécution :

Rue du Cardinal Cabrières

34000 Montpellier

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

**L'accord-cadre avec un maximum annuel fixé comme suit :**

|  |  |
| --- | --- |
| Lot 01 | 80 000 € HT |
| Lot 02 | 80 000 € HT |
| Lot 03 | 80 000 € HT |
| Lot 04 à Lot 8 | 20 000 € HT |

Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 lot(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 01 | MACONNERIES ANCIENNES |
| 02 | REVISION DES TOITURES |
| 03 | MENUISERIES BOIS ANCIENNES SERRURERIE PEINTURE |
| 04 | MAINTENANCE PARATONNERRE |
| 05 | MAINTENANCE EXTINCTEURS |
| 06 | BUREAU DE CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES |
| 07 | AMELIORATIONS ET VISITE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES |
| 08 | ENTRETIEN DU VEGETAL |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 92522000-6 | Services de conservation des sites et des monuments historiques |
| 45262512-3 | Maçonnerie de pierres de taille |
| 45212360-7 | Travaux de construction de bâtiments religieux |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Code principal | Description |
| 01 | 45262512-3 | Maçonnerie de pierres de taille |
| 02 | 45261900-3 | Réparation et entretien de toiture |
| 03 | 45420000-7 | Travaux de menuiserie et de charpenterie |
| 04 | 45312310-3 | Installations de paratonnerre |
| 05 | 45343220-1 | Travaux d'installation d'extincteurs |
| 06 | 71356100-9 | Services de contrôle technique |
| 07 | 45311200-2 | Travaux d'installations électriques |
| 08 | 45112700-2 | Travaux d'aménagement paysager |
| 09 | 45452000-0 | Travaux de nettoyage extérieur de bâtiments |

## 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint AVEC mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.3 - Les intervenants

## 3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : DRAC Occitanie

**MAITRISE D'OUVRAGE**

DRAC Occitanie - CRMH de Montpellier - 5 Rue de la Salle l'Evêque - 34000 MONTPELLIER

Mme Hélène PALOUZIE, CRMH adjointe - Mr René-Daniel Lamothe, Cellule travaux et marchés

## 3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

DRAC Occitanie - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine 34

5 Rue de la salle l'Evêque

34000 Montpellier

Elle est représentée par : Sophie LOUBENS . Architecte des bâtiments de France et conservateur de la cathédrale Saint Pierre.

## 3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

## 3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

## 3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le bordereau des prix unitaires (BPU-DPGF)

- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Oui |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) avec la mise en avant de références sur des bâtiments historiques  Pour les lots 1 et 2 des références de prestations de rejoitements sont attendues sur les 5 dernières années en précisant le maitre d’ouvrage et le détail des prestations réalisées. | Non |
| Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte. | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat | Non |
| Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats

|  |  |
| --- | --- |
| **A fournir pour les lots :**   1. **MACONNERIES ANCIENNES** 2. **REVISION DES TOITURES** 3. **MAINTENANCE DES PARATONNERRES** 4. **AMELIORATIONS ET VISITES DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**   **08 ENTRETIEN DU VEGETAL**  **CQP Cordiste (Certificat de Qualification Professionnelle)**   * **Obligatoire** pour les salariés exécutant les travaux sur cordes. * Deux niveaux :   + **CQP1 Cordiste** : niveau d’entrée, pour des travaux simples sous encadrement.   + **CQP2 Cordiste** : pour encadrer une équipe ou réaliser des interventions plus complexe   Et  **Certificats CACES** | Oui |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Non |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) | Non |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non |
| L'attestation de visite | Non |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites seront organisées

le jeudi 11 septembre 2025 de 10h à 12h Rdv à 9h45

le mardi 16 septembre 2025 de 14h à 16h, RDV à 13h45

le mardi 30 septembre 2025 de 10h à 12h Rdv à 9h45

Merci de signaler votre venue auprès de l'AMO à l'adresse mail suivante : contact@nrc-conseil.fr

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DRAC Occitanie

5 rue Salle l'Evêque

34000 MONTPELLIER

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

[rene-daniel.lamothe@culture.gouv.fr](mailto:rene-daniel.lamothe@culture.gouv.fr)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** | |  |  | |  |  | |

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**8.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations | 50.0 % |
| 2-Valeur technique | 50.0 % |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

**Pour le critère PRIX**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* 100

* Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
* Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
* Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

*La note “PRIX ” ainsi obtenue se verra appliquer la pondération de 50%*

Discordance dans l’offre de prix = Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Détection des offres anormalement basses = Conformément à l’article R2152- 3 du code de la commande publique si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les prescriptions qu’il juge et vérifier les justifications fournies.

Pour détecter une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procédera à la comparaison des offres entre elles, ainsi qu’à la comparaison des offres avec sa propre estimation du montant du marché, et s’il constate un écart d=significatif, il mettra en œuvre l’article R2152-3 du code de la commande publique..

**Pour le critère VALEUR TECHNIQUE**

A partir des éléments remis dans le mémoire technique, ce critère sera noté sur 100 points en tenant des sous critères suivants retenus afin d’évaluer la valeur technique des offres :

• Moyens humains et matériels affectés au chantier (organigramme détaillé et liste du matériel et engins affectés au chantier) : 30 points

• Réalisations de chantiers et travaux similaires (références relatives à des travaux attestant de la compétence de l’entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat, certificats de qualifications professionnelles et/ou certificat de qualité délivré par des Maîtres d’Ouvrage pour des prestations équivalentes exécutées par l’entreprise, photos d’ouvrages réalisés) : 30 points

• Organisation prévue pour l'organisation logistique du chantier et les différents accès : 10 points

• Procédés d’exécution, méthodologies : 20 points

• Contrôles internes ou externes mis en place : 10 points

La note “VALEUR TECHNIQUE ” ainsi obtenue se verra appliquer la pondération de 50%

Grille de notation des critère Valeur technique

|  |  |
| --- | --- |
| Absence de réponse | 0% |
| Réponse très insuffisante | 20% |
| Réponse incomplète sur certains points | 40% |
| Réponse correcte mais trop généraliste | 60% |
| Bonne réponse, conforme aux attentes | 80% |
| Excellente réponse, pertinente, répondant de manière maximale aux attentes ou les dépassant. | 100% |

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Toute offre inappropriée (au sens de l’article R2152-1 du code de la commande publique, c’est-à-dire une offre sans rapport avec le marché public parce qu’elle n’est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l’acheteur formulés dans les documents de la consultation) est éliminée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Ces pièces sont les suivantes :

* ses attestations fiscales et sociales (visées à l’article R324-4 du code du travail).

ou

un récépissé de dépôt de déclaration auprès d’un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d’un an.

* un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)

ou

une carte d’identification justifiant de l’inscription au répertoire des métiers,

ou

un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu’y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l’adresse complète et le numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à la liste ou un tableau d’un ordre professionnel, ou la référence de l’agrément délivré par les autorités compétentes.

* un attestation URSSAF datant de moins de 6 mois ;
* une attestation sur l’honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143.3 et L.230 et R 143-2 ;
* au titre des articles D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L.5221-2 du code du travail.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion du marché et à défaut d’accord amiable, relèvent de la compétence exclusive du :

**Tribunal administratif de Montpellier**

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER Cedex 2

Tel : 04 67 54 81 00

greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Voies de recours :

Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur sous deux mois à compter de la publication, ou de la notification de la décision attaquée ;

Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif compétent, jusqu’à la signature du marché, qui peut intervenir au terme de 16 jours à compter de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus (code de justice administrative, articles L551-1 àL551-12), ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification de l’ensemble des candidats intéressés ;

Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif compétent (code de justice administrative, articles L551-13 àL551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l’avis d’attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n’a pas été publié ;

Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent sous 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l’acte attaqué (code de justice administrative, article R421-1). Ce recours peut être précédé d’un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur ;

Recours de pleine juridiction devant le tribunal administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires. Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d’un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne).

Est compétent pour exercer ce recours, tout tiers du contrat susceptible d’être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.